VISITE MAISON D'ARRÊT DES HOMMES

de Fleury-Mérogis

28 juillet 2026 à 9h00

PRÉAMBULE

Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, qui relève du ressort du Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes, constitue le plus grand établissement pénitentiaire d'Europe, avec une capacité théorique de 3 350 places. La maison d'arrêt des hommes (MAH), dite « Grand Quartier », en constitue la composante la plus importante.

Cet établissement a déjà fait l'objet de plusieurs contrôles extérieurs. Le questionnaire ayant servi de trame à la présente visite a été élaboré par le Barreau de l'Essonne à partir de ces rapports antérieurs, afin de vérifier l'évolution des constats et recommandations qui y figurent.

La présente visite a pour objet d'actualiser l'état des lieux des conditions de détention et de l'accès aux droits des personnes détenues à la MAH, conformément aux dispositions de l'article 719 du code de procédure pénale issu de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021.

I — ORGANISATION DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Cassandre HUCHET ;
- Monsieur le Bâtonnier Laurent CARUSO, membre du Conseil de l'Ordre.

La visite s'est déroulée au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, le 28 juillet 2026 à partir de 9 heures.

I.1 — DONNÉES DISPONIBLES SUR LA MAH AVANT LA VISITE

A. Rappel des textes

Depuis la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, les bâtonniers ont le droit de visiter les lieux de privation de liberté. Ce droit est mentionné à l'article 719 du code de procédure pénale.

Article 719 CPP

Les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés.

B. Contrôleur général des lieux de privation de liberté

(Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014)

Le CGLPL a effectué sa deuxième visite de la MAH de Fleury-Mérogis du 5 au 16 novembre 2018 (rapport publié en 2020), puis sa quatrième visite de la MAF du 4 au 15 novembre 2024 (rapport définitif publié en septembre 2025). Les constats et recommandations alors formulés ont servi de trame de comparaison à la présente visite.

I.2 — MÉTHODOLOGIE

La visite s'est appuyée sur un questionnaire détaillé, portant successivement sur : l'accueil et les conditions de la visite ; les données générales de l'établissement ; l'état des locaux et de l'hébergement ; l'arrivée en détention ; la vie en détention ; l'ordre intérieur et la sécurité ; le quartier des mineurs garçons ; l'accès aux soins ; les relations avec l'extérieur ; l'accès aux droits ; les activités, le travail et l'enseignement ; l'exécution des peines et l'insertion.

Des photographies des locaux ont pu être prises lors de cette visite, tant du quartier ordinaire de détention que du quartier disciplinaire ainsi que des différents affichages destinés aux détenus.

II — CONDITIONS D'ACCUEIL ET DÉROULEMENT DE LA VISITE

Nous avons été accueillis à 9 heures. L'établissement ne disposait, à la date de la visite, d'aucun chef d'établissement titulaire, l'intérim de cette fonction étant assuré par Monsieur , adjoint au chef d'établissement.

Nous avons été reçus par Madame , en charge de la direction du bâtiment D2, Madame , également membre de l'équipe de direction, Monsieur , en charge de l'infrastructure, et Monsieur , adjoint au chef d'établissement assurant l'intérim de direction.

Aucune délégation spéciale du Bâtonnier n'a été exigée en sus de la carte professionnelle. Nous n'avons pas sollicité, lors de cette visite, d'entretien en tête-à-tête avec des personnes détenues.

Une observation mérite d'être signalée : interrogé sur l'existence d'un projet de salle dédiée aux grands procès et sur la tenue d'une réunion relative au « PJ5 », le personnel rencontré a indiqué ne pas disposer d'informations à ce sujet, celles-ci lui ayant été rapportées par la voie de la presse plutôt que par la voie hiérarchique interne.

III — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis dispose d'une capacité théorique de 3 350 places.

Au jour de la visite, 5 100 personnes étaient détenues, soit un taux d'occupation de l'ordre de **190 %**, pour un effectif théorique indiqué de 3 350 places ; 550 matelas étaient posés au sol et 150 cellules étaient équipées de lits en surplus. Un dispositif de prise en charge spécifique existe pour les prévenus, les personnes placées en quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) et les détenus violents, qui, lorsqu'il fonctionne, permet leur réorientation en fin de prise en charge vers les quartiers habituels.

Selon le rapport du CGLPL de 2020, la surpopulation carcérale de la MAH était déjà préoccupante lors de la visite de novembre 2018 ; le rapport relatif à la MAF faisait état d'un taux d'occupation de 135 % pour cette structure voisine en 2024. Le taux constaté à la MAH lors de la présente visite (190 %) traduit une **dégradation sensible de la situation**.

La répartition entre condamnés et prévenus est légèrement majoritaire côté condamnés (de l'ordre de 55 % contre 45 %).

Le bâtiment D1 héberge les personnes condamnées à plus de quinze mois, sur une zone de quatre étages, la plus élevée de l'établissement. Le bâtiment D2 comprend, outre le quartier disciplinaire sur un étage (75 places théoriques, 68 réelles au jour de la visite, avec un taux d'occupation compris entre 25 % et 35 %), des prévenus relevant de la criminalité organisée ou en attente d'instruction (environ 300 personnes).

Les personnes détenues ne circulent que de façon véhiculée au sein de l'établissement, et l'accès aux parloirs, situés dans le bâtiment central est possible depuis l'ensemble des bâtiments.

Le bâtiment D3 comprend 18 places en quartier d'isolement destinées à des profils à très haut spectre ainsi qu'à des personnes vulnérables (policiers, fonctionnaires...), et un quartier dédié aux personnes transgenres, affectées à l'origine selon leur état civil.

Le bâtiment D4 est orienté vers les courtes peines et l'appétence à la réinsertion, avec une zone de formation, et comprend le quartier des mineurs garçons (90 places), le plus important de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris.

L'effectif de surveillance a été présenté plutôt satisfaisant, notamment grâce à la fermeture du centre de détention (CD), qui a permis le rapatriement de 150 agents vers la MAH — point de vigilance identifié pour la réouverture programmée de cette structure, dont le chantier devrait s'achever en fin d'année (600 places supplémentaires, réparties sur deux étages sans affectation déterminée et deux étages sans détenus au jour de la visite).

Le chantier du centre de semi-liberté (CSL) devrait, quant à lui, débuter au printemps 2027.

Un taux de 190 % a également été mentionné à propos de la vacance de postes, sans que sa portée exacte ait pu être précisée à ce stade ; le déficit de personnel concernerait notamment 60 % des postes d'officiers, un manque étant également signalé au niveau de l'encadrement général. Le taux d'absentéisme du personnel (congés maladie, accidents du travail) a été jugé plutôt correct, inférieur à 7 %.

La part des personnes détenues relevant du ressort du Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes s'élève à 20 %.

IV — CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

1. ARRIVÉE EN DÉTENTION

Le greffe fonctionne jour et nuit. La nuit, un seul agent assure le primo-accueil, lequel permet un "tri" par affectation. Les personnes arrivantes rencontrent le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et un médecin, et bénéficient d'un entretien individuel.

Un kit d'accueil complet est remis systématiquement, dans le cadre d'un processus labellisé pour les arrivants. Les documents d'information sont remis dans de nombreuses langues et sous forme de pictogrammes pour les personnes ne sachant pas lire, y compris pour les bons de demande — le bon de choix de menu, disponible en français, figure en Annexe 1 du présent rapport, et le livret d'accueil en langue française en annexe 2.

Les arrivées ont lieu majoritairement la nuit, à raison d'environ 800 écrous par mois, souvent entre 4 heures et 5 heures du matin, en provenance essentiellement de Paris, de

Bobigny — le dépôt de Villepinte connaissant une surpopulation plus importante — et d'Évry. Les arrivants sont accueillis dans un quartier calme, avec un personnel dédié à la prévention du suicide.

Les prévenus peuvent joindre un proche dès leur arrivée, sous réserve de l'autorisation du magistrat, ce qui peut occasionner un délai ; les personnels du SPIP informent les proches concernés dans l'attente.

Les personnes arrivantes sont vues dans les 24 heures par les services médicaux, somatique et psychiatrique. Un repérage de l'illettrisme est réalisé, notamment afin de permettre la remise des documents en pictogrammes ; une communication vers l'éducation nationale intervient ensuite pour orienter vers les cours proposés en priorité.

Le principe de séparation entre prévenus et condamnés est respecté dès le quartier des arrivants : les personnes primo-arrivantes sont placées en cellule individuelle, puis affectées selon le bâtiment concerné, chaque bâtiment disposant de son propre quartier arrivants. Une cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et une cellule dédiée à la prévention des urgences sont prévues.

La durée habituelle du séjour en quartier des arrivants est de 24 heures pour le quartier dédié primo-arrivants ; pour la suite en quartier arrivants, elle varie de 4 à 12 jours, avec un accès aux activités et aux promenades organisé entre arrivants.

Les personnes placées en comparution à délai différé (détention très brève) ne voient parfois ni médecin ni SPIP, sauf urgence — une difficulté particulièrement marquée le week-end. Le personnel reconnaît ne pas avoir de processus adapté à ces situations.

2. HÉBERGEMENT ET ÉTAT DES LOCAUX

A. État bâtimentaire

Des travaux de rénovation sont en cours ou programmés, notamment liés au chantier du centre de semi-liberté (CSL) et à la réouverture du centre de détention (CD), évoquée ci-dessus.

Des problèmes structurels actifs ont été signalés : présence de nuisibles (cafards) et d'infiltrations. Un plan de peinture permet de faire repeindre régulièrement les cellules non occupées, mais les cellules occupées durablement ne peuvent être rénovées. L'aération des cellules se fait par trappe, sans ventilation mécanique contrôlée (VMC), complétée par des skydômes.

L'état général des circulations (coursives, cours de promenade) a été jugé entretenu et propre, mais vétuste.

B. Cellules

Le principe de l'encellulement individuel n'est pas respecté, sauf au quartier disciplinaire où il constitue la règle. La surface moyenne des cellules est de l'ordre de 8 m². Un dispositif de vigilance canicule est mis en œuvre : au niveau rouge, une évacuation du quartier disciplinaire est prévue, sauf en cas de violences ; au niveau orange, le même principe s'applique, sauf pour les personnes en fin de peine, qui restent en cellule. De l'eau (1,5L par détenu) est aussi distribuée quotidiennement en plan canicule.

L'état général des cellules (fenêtres, sols, peinture, humidité) a été jugé correct, une infiltration ayant toutefois été constatée. Un kit comprenant draps, serviette et produits

d'hygiène (dentifrice, savon, brosse à dents, peigne, mouchoirs) est fourni à chaque personne détenue.

L'espace sanitaire des cellules du quartier disciplinaire se limite à un recoin ; dans le quartier de détention ordinaire, les cellules disposent d'un espace sanitaire séparé par une porte, celle-ci n'étant toutefois pas complète, un rideau installé par la personne détenue étant toléré. Les photographies ci-dessous illustrent l'état d'une cellule du quartier ordinaire de détention visitée, notamment l'espace sanitaire — dont l'état de vétusté (peinture écaillée) a pu être constaté —, et l'équipement (lits superposés, point d'eau, téléviseur, téléphone).



Cellule du quartier ordinaire — lits superposés et fenêtre



Cellule du quartier ordinaire — espace sanitaire, téléviseur et téléphone

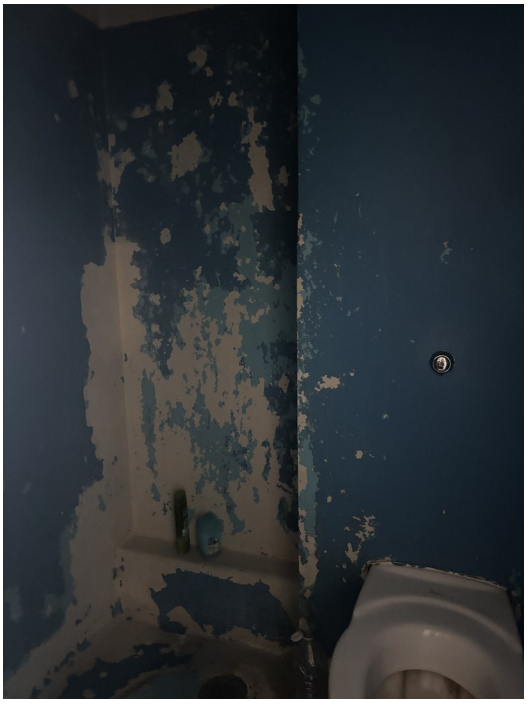

Cellule du quartier ordinaire — état de l'espace sanitaire (peinture écaillée)



Cellule du quartier ordinaire — détail de l'espace sanitaire



Cellule du quartier ordinaire — aménagement personnel réalisé par l'occupant

Les cellules sont équipées de réfrigérateurs et de plaques chauffantes, accessibles sous réserve de cantine — gratuit en revanche pour les personnes indigentes —, ainsi que d'un interphone, testé une fois par semaine au quartier disciplinaire (fréquence non indiquée pour le quartier ordinaire). Un téléviseur est également accessible par la cantine.

La réalisation systématique des états des lieux d'entrée et de sortie des cellules a été qualifiée de « difficile » par le personnel rencontré.

C. Hygiène

L'accès aux douches est organisé à raison d'une douche par cellule, sauf au quartier disciplinaire, où l'accès aux douches collectives est limité à trois fois par semaine. Les produits d'hygiène et d'entretien sont fournis régulièrement et en quantité jugée suffisante. Les fouilles intégrales se déroulent dans des locaux spécifiquement aménagés à cet effet.

3. VIE EN DÉTENTION ET RESTAURATION

Le régime de détention à la MAH est celui des portes fermées ; un régime de confiance est en revanche envisagé pour le futur centre de détention (CD).

La restauration est assurée en régie interne et les repas sont servis chauds. Plusieurs choix alimentaires sont proposés : viande, menu végétarien, sans porc, adapté aux allergies, protéiné ou mixé, ainsi que des options halal et casher disponibles sur la cantine. À défaut de choix exprimé, la personne détenue reçoit systématiquement un repas végétarien. Le menu de la semaine du 17 au 23 août 2026, remis aux personnes détenues sous forme d'un bon de choix, figure en Annexe 1 du présent rapport.

L'offre de cantine a été présentée suffisante et adaptée, y compris en produits frais, et la chaîne du froid est respectée pour les livraisons.

L'accès à des outils informatiques ou à internet dans un cadre contrôlé n'est pas proposé, hormis dans le cadre de l'activité CLIP. Aucune tablette numérique n'a été déployée en cellule.

Pour mémoire, le CGLPL relève que l'absence d'accès au numérique constitue un handicap pour la formation professionnelle et la réinsertion des personnes détenues.

4. ORDRE INTÉRIEUR ET SÉCURITÉ

Le dispositif de vidéosurveillance couvre les coursives et les cours de promenade. Les mesures disciplinaires sont prononcées de façon individualisée, et notifiée, dans le cadre des commissions de discipline auxquelles les avocats de l'Essonne participent régulièrement.

Un quartier d'isolement (QI) est actif, de même qu'un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), situé au sein du bâtiment D5.

5. QUARTIER DES MINEURS GARÇONS

Le quartier des mineurs garçons dispose de 90 places, ce qui en fait le plus important de la DISP de Paris. Le principe de séparation stricte entre mineurs et majeurs est respecté, un personnel dédié y étant affecté. La prise en charge y est pluridisciplinaire, associant l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'éducation nationale.

Ce quartier n'a pas été visité lors de cette étape ; l'état des cellules (propreté, équipements, intimité sanitaire) n'a donc pas pu être constaté directement. Les questions relatives à la dotation horaire d'enseignement, aux activités spécifiques proposées, à la préparation de la sortie de détention avec la PJJ et les familles, ainsi qu'à la confidentialité des entretiens avec les éducateurs et psychologues, n'ont pas été spécifiquement posées et mériteront d'être approfondies lors d'une prochaine visite, dédiée au quartier mineur.

6. ACCÈS AUX SOINS

A. Personnel et locaux médicaux

L'effectif médical s'élève à environ 150 personnels. Un médecin de garde est présent 24 heures sur 24, et le médecin-chef a été décrit comme très réactif s'agissant des embauches.

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire comprend une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) centrale au primo-accueil, avec une offre de médecine spécialisée et de radiologie, ainsi qu'un service médico-psychologique régional (SMPR) de 15 places pour la prise en charge des difficultés psychiatriques. De nombreuses requêtes émanant

de personnes détenues se plaignant de ne pas avoir eu accès au dentiste ou à d'autres spécialistes ont par ailleurs été signalées.

Les traitements médicamenteux des personnes majeures sont distribués le matin, soit en prise autonome, soit à l'infirmerie de façon systématique pour les personnes qui n'en seraient pas capables ; ce point n'a pas été spécifiquement vérifié s'agissant des mineurs.

B. Prise en charge psychiatrique et prévention du suicide

Le personnel médical participe aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) de prévention du suicide, et un plan de prévention du suicide formalisé est en place et appliqué. Les personnes à risque suicidaire font l'objet de rondes horaires destinées à vérifier leur intégrité physique, sans réveil systématique ; ces rondes sont consignées au registre.

Pour mémoire, le CGLPL avait relevé qu'à la MAF, les réveils nocturnes toutes les trois heures portaient atteinte à la dignité et à l'équilibre psychique des personnes concernées ; les modalités constatées à la MAH — rondes sans réveil systématique — apparaissent plus respectueuses de ces exigences.

C. Addictologie et soins spécialisés

Un dispositif de prise en charge des addictions est disponible au sein de l'établissement (CSAPA). Les extractions médicales, nombreuses en raison de faits de violence en cellule, ne sont pas systématiquement accompagnées de menottage : celui-ci est écarté en cas d'état l'empêchant, par exemple pour une femme enceinte. Le niveau d'escorte varie de 1 à 5 (2 en général), et le menottage n'est appliqué que pour le transport, un protocole conclu avec l'établissement de soins prévoyant une salle sécurisée dispensant de cette mesure.

L'accès aux soins demeure affecté par la surpopulation : comme l'ont reconnu les personnels rencontrés, l'ensemble des moyens est dimensionné pour une population de l'ordre de 3 000 personnes détenues, et non de 5 000.

7. RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les parloirs sont accessibles sans difficulté particulière signalée, avec un délai de réservation de l'ordre de 15 jours. Des créneaux supplémentaires sont créés pour le quartier d'isolement, et une réservation directe par la direction est possible en cas de difficulté signalée ou pour les familles venant de plus de 150 kilomètres.

Les personnes détenues disposent de téléphones dans chaque cellule, les numéros appelés étant enregistrés le jour même. Les conversations sont enregistrées, sauf vers les numéros réservés au conseil. Des appels gratuits sont possibles vers les numéros verts, notamment vers le Défenseur des droits et une ligne dédiée aux violences.

La visiophonie est disponible au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, mais suscite peu de demandes (voir affiche reproduite en Annexe 2).

Les événements familiaux (naissance, décès) font l'objet d'une information et d'un accompagnement adaptés, sans toutefois d'autorisation de sortie sous escorte hors de rares exceptions : une audience est organisée conjointement par le SPIP et la détention, un entretien psychologique est proposé immédiatement, et une surveillance renforcée du

risque suicidaire est mise en place pendant 24 heures. L'ouverture des droits de succession est assurée par l'assistante sociale.

8. ACCÈS AUX DROITS

A. Point-Justice et interprétariat

Un point d'accès au droit (PAD) est disponible, animé par un juriste, une problématique de financement ayant toutefois été identifiée ; l'équipe compte deux personnes à temps plein, un effectif étant parti, non remplacé pour raisons budgétaires. Les modalités de la permanence des avocats et des notaires restent à vérifier, cette permanence étant autonome dans sa gestion, la détention dispose de peu d'informations à ce sujet (voir affiche « PAD » reproduite en Annexe 2).

Un service d'interprétariat téléphonique est disponible et connu tant du personnel que des personnes détenues ; un interprétariat en présentiel est également proposé pour les actes judiciaires.

B. Droits des personnes détenues de nationalité étrangère

Les personnes de nationalité étrangère peuvent solliciter une permission de sortie pour obtenir ou renouveler leurs titres de séjour, mais peu d'autorisations de magistrat sont accordées dans le contexte actuel. En cas de mesure d'éloignement, un protocole est conclu avec la police aux frontières (PAF) pour la notification des droits, et le SPIP est chargé d'informer les personnes concernées sur les voies de recours. Une systématisation de la copie de l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) au dossier avait été demandée, mais n'est pas nécessairement mise en œuvre, les préfectures autres que celle de l'Essonne ne communiquant pas systématiquement ces éléments ; aucun processus véritablement structuré n'a pu être identifié à cet égard.

C. Accès aux avocats et recours

Les parloirs avocats sont globalement accessibles, sous réserve de quelques rendez-vous manqués ponctuellement. Les questions relatives à la notification sans délai des décisions judiciaires, et à l'accès rapide à un avocat pour exercer un recours, pour ceux n'ayant pas de conseil désigné, n'ont pas reçu de réponse satisfaisante.

9. ACTIVITÉS, TRAVAIL ET ENSEIGNEMENT

A. Travail pénitentiaire

Le travail pénitentiaire fait l'objet d'une liste d'attente. Environ 1 200 postes relèvent du service général (blanchisserie, désinfection...) et 150 à 200 postes sont proposés par des concessionnaires (conditionnement, façonnage de prospectus, petite manutention, couture). Une partie des postes est réservée à une affectation thérapeutique, notamment pour les personnes présentant un risque suicidaire ou placées à l'isolement. Le taux horaire de rémunération s'élève à 4,62 euros, sous réserve de vérification.

B. Enseignement

La dotation horaire d'enseignement a été jugée insuffisante au regard du nombre de personnes détenues — calibrée pour une population de l'ordre de 3 000, très inférieure à l'effectif réel —, la priorité étant donnée aux jeunes majeurs de moins de 21 ans en cours d'études et aux personnes non francophones. Un enseignement à distance est également possible via le Centre national d'enseignement à distance (CNED). L'accès à un

ordinateur demeure interdit en cellule ; en dehors de la formation CLIP, qui donne accès à des outils informatiques en salle informatique le temps de l'activité, et à la consultation de certains dossiers, un tel accès n'est pas non plus possible en bibliothèque.

Pour mémoire, le CGLPL relève de façon récurrente l'insuffisance de la dotation horaire d'enseignement.

C. Activités sportives et socioculturelles

Des formations professionnelles qualifiantes et diplômantes sont proposées : bibliothécaire, mécanicien concessionnaire, coiffure, couture, graphisme, peinture, carrosserie, ou encore barista. La priorité est donnée aux personnes qui s'inscrivent, la durée de la formation pouvant varier.

S'agissant des activités sportives, un accès à la musculation ainsi qu'à des terrains extérieurs (football, basketball), à la gymnastique douce (yoga), au crossfit, au judo et à la boxe est proposé, de même qu'un sport adapté dans le cadre du SMPR pour les personnes en difficulté psychologique ; des infrastructures en cour de promenade permettent également une pratique sportive autonome. Les places sont gérées par les moniteurs, avec un délai d'attente de l'ordre de 6 à 8 mois.

Des activités socioculturelles sont organisées, avec des partenariats extérieurs (pôle culturel, théâtre, cirque), mais de façon ponctuelle, ce qui génère également un délai d'attente. La médiathèque est accessible à tous, y compris aux personnes qui travaillent.

10. EXÉCUTION DES PEINES ET INSERTION

Un accompagnement individuel pluridisciplinaire, associant le SPIP, l'éducation nationale et différents partenaires, est assuré pour chaque personne détenue. Le champ lexical utilisé par les personnels rencontrés est apparu centré sur l'individu plutôt que sur un traitement indifférencié de groupe.

Les permissions de sortie sont accordées de façon très rare, sans que leur fréquence exacte ait pu être précisée.

V — QUARTIER DISCIPLINAIRE

Le quartier disciplinaire (QD), intégré au bâtiment D2, a également été visité. Il compte 75 places théoriques pour 68 cellules utilisables au jour de la visite, avec un taux d'occupation compris entre 25 % et 35 %. Le personnel qui y est affecté (20 agents) a été décrit comme spécialement formé, labellisé et spécialisé ; peu d'incidents y seraient constatés.

Une fouille est systématiquement réalisée à l'arrivée au quartier disciplinaire. L'étage dispose de 12 douches, soit 4 douches par aile, accessibles les lundi, mercredi et vendredi, pour un effectif possible de 75 personnes détenues. En période de canicule, une douche est proposée chaque jour et une dotation d'1,5 litre d'eau par jour est assurée ; les portes des cellules non occupées sont laissées ouvertes afin de permettre l'aération, complétée par des skydômes dans chaque cellule. Une température de 35°C a été relevée dans les cellules.

Les personnes placées au quartier disciplinaire bénéficient d'un accès au téléphone (cabine) à raison de 20 minutes par jour, l'accès étant illimité pour les communications

avec l'avocat, d'une promenade individuelle d'une heure par jour, ainsi que d'un parloir tous les sept jours.

La composition du paquetage remis en cellule au quartier disciplinaire fait l'objet d'un affichage, photographié lors de la visite (ci-dessous) : elle comprend une couverture en période estivale — deux en période hivernale, une couverture supplémentaire étant disponible sur demande —, deux draps, une taie d'oreiller, une serviette de toilette, un bol en plastique et un lot de couverts en bois.

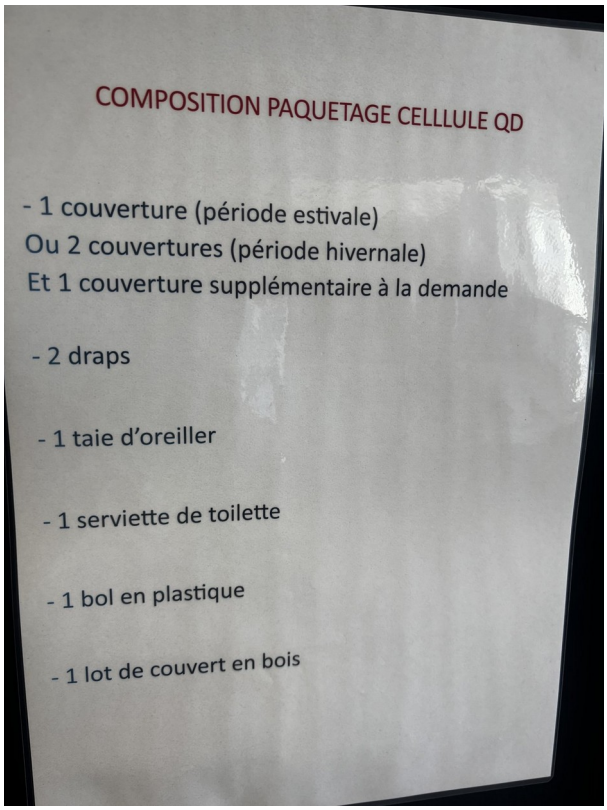

Affichage — composition du paquetage remis en cellule au quartier disciplinaire (QD)

Les photographies suivantes, prises lors de la visite, illustrent l'état d'une cellule du quartier disciplinaire — mobilier, bloc sanitaire, espace douche — ainsi que la cour de promenade individuelle qui y est rattachée.

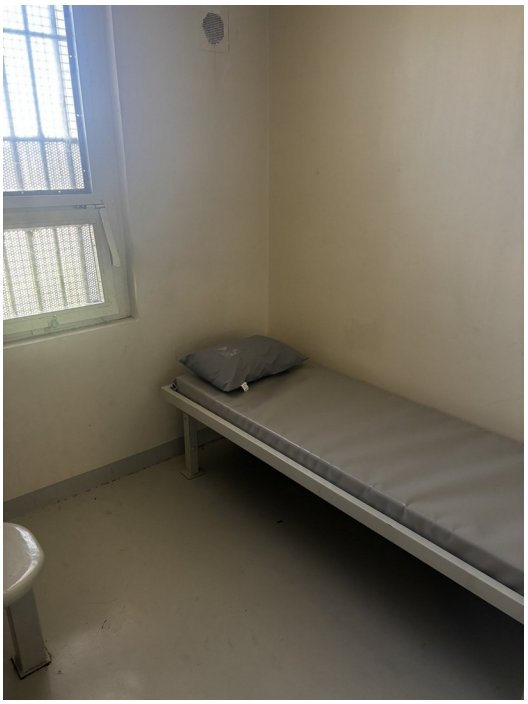

Cellule du QD — lit et fenêtre barreaudée



Cellule du QD — mobilier (table, tabouret) et infiltration constatée sur le mur



Cellule du QD — bloc sanitaire (lavabo et WC intégrés)



Accès à l'étage du QD (hors cellule)— espace douche



Cour de promenade individuelle du quartier disciplinaire



Cour de promenade individuelle du quartier disciplinaire — autre vue

VII — CONCLUSION

Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, plus grand établissement pénitentiaire d'Europe, connaît une surpopulation carcérale majeure : au jour de la visite, l'établissement comptait 5 100 personnes détenues pour une capacité théorique de 3 350 places, soit un taux d'occupation de l'ordre de 190 %, se traduisant notamment par 550 matelas au sol. Ce taux, déjà préoccupant lors de la visite du CGLPL de 2018, a connu une dégradation sensible.

Plusieurs points positifs doivent être relevés : un médecin de garde 24 heures sur 24, un plan de prévention du suicide formalisé et appliqué avec des rondes horaires respectueuses de la dignité des personnes concernées, une offre de formations professionnelles qualifiantes diversifiée, un accompagnement individualisé pluridisciplinaire et un vocabulaire du personnel centré sur l'individu.

Cependant, plusieurs manquements ou points de vigilance sérieux ont été relevés :

1. Surpopulation carcérale majeure. Le taux d'occupation de 190 % se traduit par 550 matelas au sol et par l'impossibilité de respecter le principe de l'encellulement individuel hors du quartier disciplinaire.

2. Vétusté et état dégradé de certaines cellules. Des infiltrations et la présence de nuisibles ont été constatées ; les cellules occupées durablement ne peuvent être rénovées, faute de place pour transférer les occupants le temps de la rénovation. Les cellules occupées par des personnes purgeant de longues peines peuvent donc présenter un fort état de dégradation.

3. Absence d'accès au numérique. Hormis dans le cadre de la formation CLIP, aucun accès à internet ou à des outils informatiques n'est proposé, et aucune tablette numérique n'a été déployée.

4. Dotation horaire d'enseignement insuffisante. Elle demeure calibrée pour une population de l'ordre de 3 000 personnes détenues, très inférieure à l'effectif réel.

5. Accès aux droits des personnes étrangères fragilisé. Aucun processus structuré ne garantit la systématisation de la copie de l'OQTF au dossier, en raison notamment du défaut de communication de certaines préfectures.

6. Chaleur excessive au quartier disciplinaire. Une température de plus de 35°C a été relevée en cellule, malgré les mesures de vigilance canicule mises en œuvre.

En conclusion, si l'établissement présente des points d'organisation satisfaisants, notamment s'agissant de l'accompagnement individualisé des personnes détenues, la surpopulation carcérale majeure qui l'affecte a des répercussions significatives sur les conditions matérielles de détention, l'accès à l'enseignement et, dans une moindre mesure, l'accès aux soins. Une vigilance particulière devra être maintenue lors de la réouverture programmée du centre de détention, qui pourrait ajouter aux difficultés actuelles une problématique de sous effectif.

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 juillet 2026.

Cassandre HUCHET
Bâtonnier du Barreau de l'Essonne

Laurent CARUSO
Ancien Bâtonnier
Membre du Conseil de l'Ordre

ANNEXE 1 — MENUS DE LA RESTAURATION

Le document reproduit ci-dessous correspond au bon de choix de menu remis aux personnes détenues pour la semaine du 17 au 23 août 2026 (société de restauration : Elior).

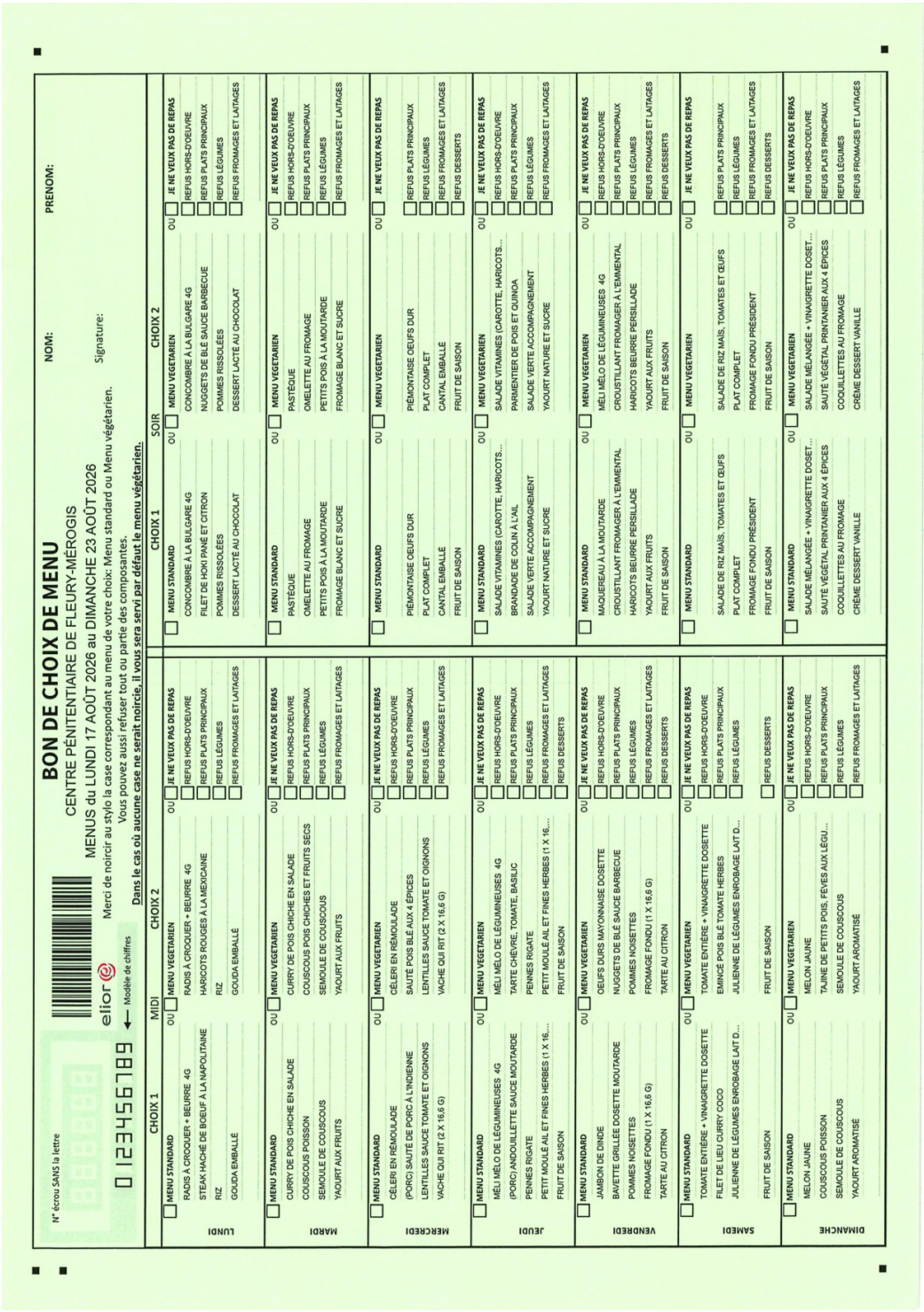

BON DE CHOIX DE MENU

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FLEURY-MÉROGIS

MENUS du LUNDI 17 AOÛT 2026 au DIMANCHE 23 AOÛT 2026

elior — Merci de noircir au stylo la case correspondant au menu de votre choix: Menu standard ou Menu végétarien.

Vous pouvez aussi refuser tout ou partie des composantes.

Dans le cas où aucune case ne serait noircie, il vous sera servi par défaut le menu végétarien.

N° écrou SANS la lettre — Modèle de chiffres — 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

NOM: PRENOM: Signature:

	MIDI CHOIX 1	MIDI CHOIX 2	SOIR CHOIX 1	SOIR CHOIX 2
LUNDI	MENU STANDARD RADIS À CROQUER + BEURRE 4G STEAK HACHÉ DE BOEUF À LA NAPOLITAINE RIZ GOUDA EMBALLÉ	MENU VEGETARIEN RADIS À CROQUER + BEURRE 4G HARICOTS ROUGES À LA MEXICAINE RIZ GOUDA EMBALLÉ	MENU STANDARD CONCOMBRE À LA BULGARE 4G FILET DE HOKI PANÉ ET CITRON POMMES RISSOLÉES DESSERT LACTÉ AU CHOCOLAT	MENU VEGETARIEN CONCOMBRE À LA BULGARE 4G NUGGETS DE BLÉ SAUCE BARBECUE POMMES RISSOLÉES DESSERT LACTÉ AU CHOCOLAT
MARDI	MENU STANDARD CURRY DE POIS CHICHE EN SALADE COUSCOUS POISSON SEMOULE DE COUSCOUS YAOURT AUX FRUITS	MENU VEGETARIEN CURRY DE POIS CHICHE EN SALADE COUSCOUS POIS CHICHES ET FRUITS SECS SEMOULE DE COUSCOUS YAOURT AUX FRUITS	MENU STANDARD PASTÈQUE OMELETTE AU FROMAGE PETITS POIS À LA MOUTARDE FROMAGE BLANC ET SUCRE	MENU VEGETARIEN PASTÈQUE OMELETTE AU FROMAGE PETITS POIS À LA MOUTARDE FROMAGE BLANC ET SUCRE
MERCREDI	MENU STANDARD CÉLERI EN RÉMOULADE (PORC) SAUTÉ DE PORC À L'INDIENNE LENTILLES SAUCE TOMATE ET OIGNONS VACHE QUI RIT (2 X 16,6 G)	MENU VEGETARIEN CÉLERI EN RÉMOULADE SAUTÉ POIS BLÉ AUX 4 ÉPICES LENTILLES SAUCE TOMATE ET OIGNONS VACHE QUI RIT (2 X 16,6 G)	MENU STANDARD PIÉMONTAISE OEUFS DUR PLAT COMPLET CANTAL EMBALLÉ FRUIT DE SAISON	MENU VEGETARIEN PIÉMONTAISE OEUFS DUR PLAT COMPLET CANTAL EMBALLÉ FRUIT DE SAISON
JEUDI	MENU STANDARD MÉLI MÉLO DE LÉGUMINEUSES 4G (PORC) ANDOUILLETTE SAUCE MOUTARDE PENNES RIGATE PETIT MOULÉ AIL ET FINES HERBES (1 X 16,... FRUIT DE SAISON	MENU VEGETARIEN MÉLI MÉLO DE LÉGUMINEUSES 4G TARTE CHÈVRE, TOMATE, BASILIC PENNES RIGATE PETIT MOULÉ AIL ET FINES HERBES (1 X 16,... FRUIT DE SAISON	MENU STANDARD SALADE VITAMINES (CAROTTE, HARICOTS... BRANDADE DE COLIN À L'AIL SALADE VERTE ACCOMPAGNEMENT YAOURT NATURE ET SUCRE	MENU VEGETARIEN SALADE VITAMINES (CAROTTE, HARICOTS... PARMENTIER DE POIS ET QUINOA SALADE VERTE ACCOMPAGNEMENT YAOURT NATURE ET SUCRE
VENDREDI	MENU STANDARD JAMBON DE DINDE BAVETTE GRILLÉE DOSETTE MOUTARDE POMMES NOISETTES FROMAGE FONDU (1 X 16,6 G) TARTE AU CITRON	MENU VEGETARIEN OEUFS DURS MAYONNAISE DOSETTE NUGGETS DE BLÉ SAUCE BARBECUE POMMES NOISETTES FROMAGE FONDU (1 X 16,6 G) TARTE AU CITRON	MENU STANDARD MAQUEREAU À LA MOUTARDE CROUSTILLANT FROMAGER À L'EMMENTAL HARICOTS BEURRE PERSILLADE YAOURT AUX FRUITS FRUIT DE SAISON	MENU VEGETARIEN MÉLI MÉLO DE LÉGUMINEUSES 4G CROUSTILLANT FROMAGER À L'EMMENTAL HARICOTS BEURRE PERSILLADE YAOURT AUX FRUITS FRUIT DE SAISON
SAMEDI	MENU STANDARD TOMATE ENTIÈRE + VINAIGRETTE DOSETTE FILET DE LIEU CURRY COCO JULIENNE DE LÉGUMES ENROBAGE LAIT D... FRUIT DE SAISON	MENU VEGETARIEN TOMATE ENTIÈRE + VINAIGRETTE DOSETTE EMINCÉ POIS BLÉ TOMATE HERBES JULIENNE DE LÉGUMES ENROBAGE LAIT D... FRUIT DE SAISON	MENU STANDARD SALADE DE RIZ MAÏS, TOMATES ET ŒUFS PLAT COMPLET FROMAGE FONDU PRÉSIDENT FRUIT DE SAISON	MENU VEGETARIEN SALADE DE RIZ MAÏS, TOMATES ET ŒUFS PLAT COMPLET FROMAGE FONDU PRÉSIDENT FRUIT DE SAISON
DIMANCHE	MENU STANDARD MELON JAUNE COUSCOUS POISSON SEMOULE DE COUSCOUS YAOURT AROMATISÉ	MENU VEGETARIEN MELON JAUNE TAJINE DE PETITS POIS, FÈVES AUX LÉGU... SEMOULE DE COUSCOUS YAOURT AROMATISÉ	MENU STANDARD SALADE MÉLANGÉE + VINAIGRETTE DOSET... SAUTÉ VÉGÉTAL PRINTANIER AUX 4 ÉPICES COQUILLETTES AU FROMAGE CRÈME DESSERT VANILLE	MENU VEGETARIEN SALADE MÉLANGÉE + VINAIGRETTE DOSET... SAUTÉ VÉGÉTAL PRINTANIER AUX 4 ÉPICES COQUILLETTES AU FROMAGE CRÈME DESSERT VANILLE

ANNEXE 2 — AFFICHAGES PHOTOGRAPHIÉS LORS DE LA VISITE

Les photographies suivantes reproduisent différents affichages destinés à la population pénale, photographiés au cours de la visite.

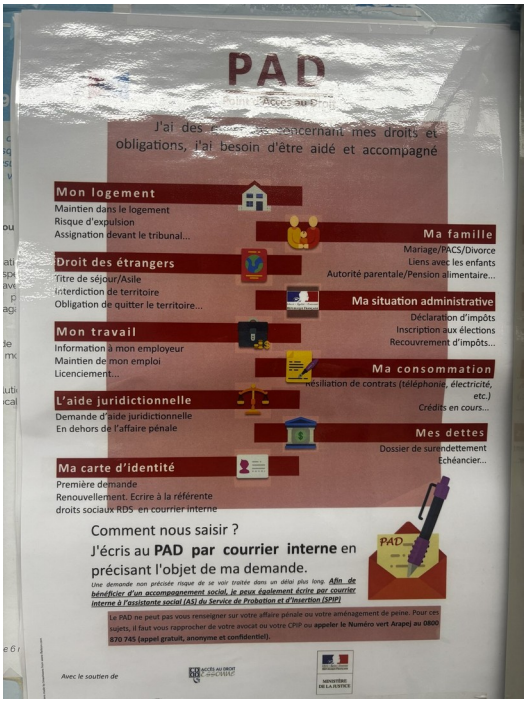

Point d'accès au droit (PAD) — présentation générale

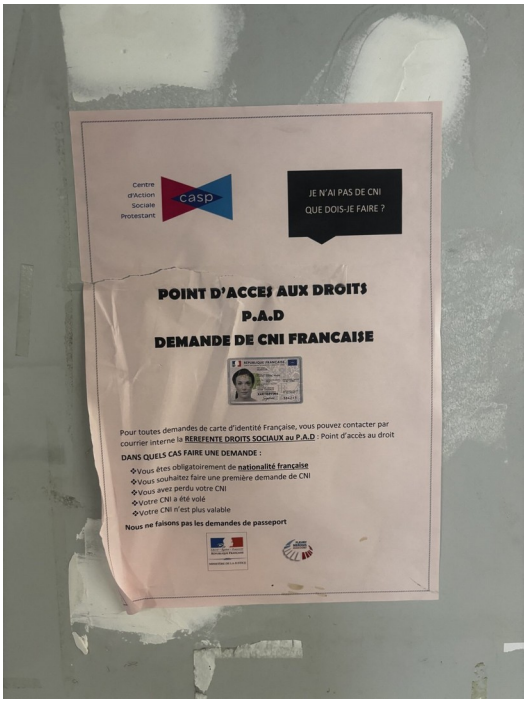

PAD — demande de carte nationale d'identité française

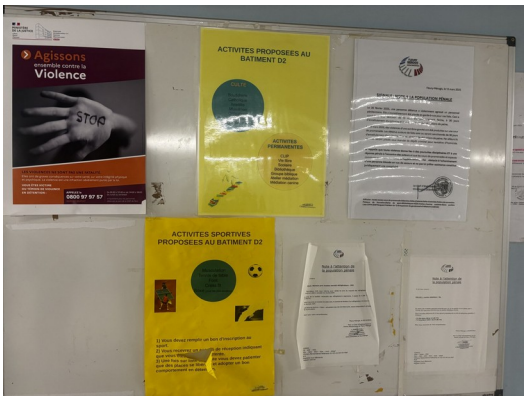

Panneau d'affichage du bâtiment D2 — vue d'ensemble

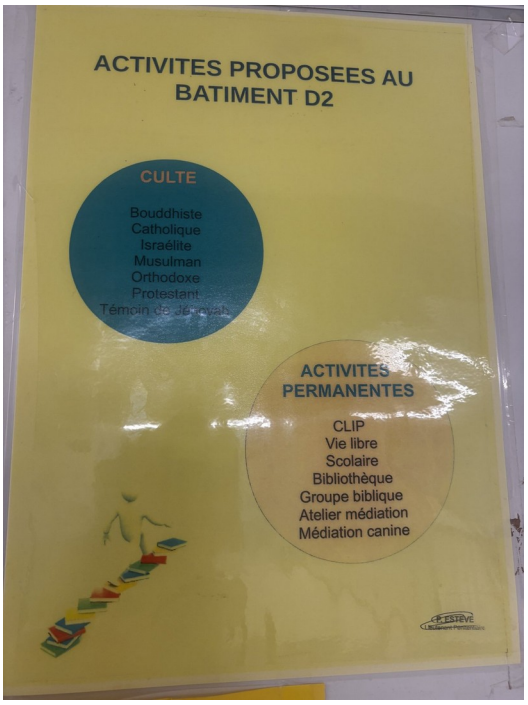

Activités proposées au bâtiment D2

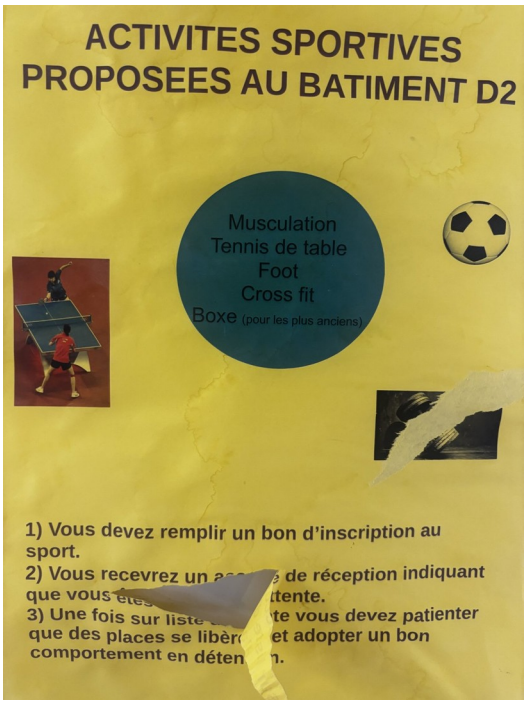

Activités sportives proposées au bâtiment D2

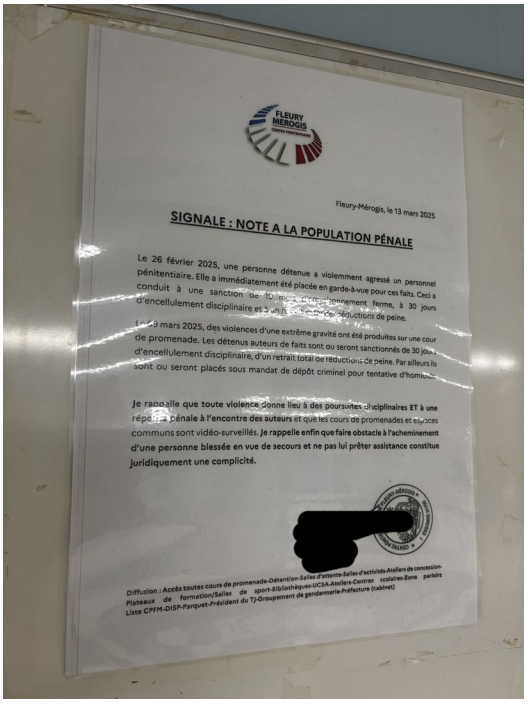

Note à la population pénale relative à des faits de violence (13 mars 2025)



Note à la population pénale — cantine diététique / riz

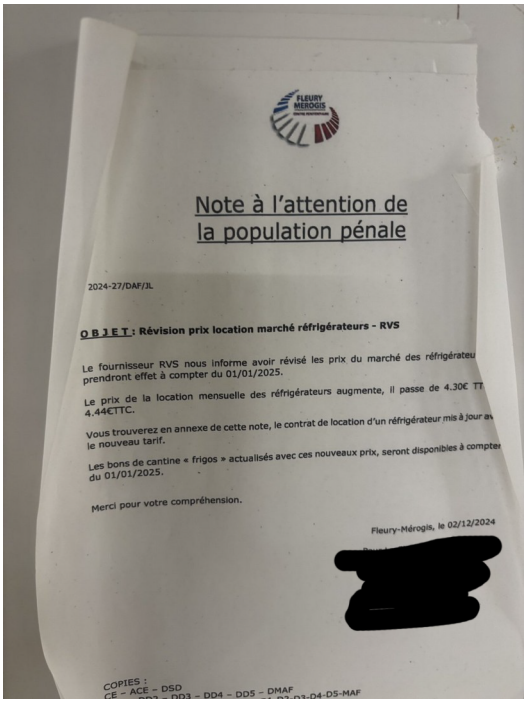

Note à la population pénale — révision du prix de location des réfrigérateurs

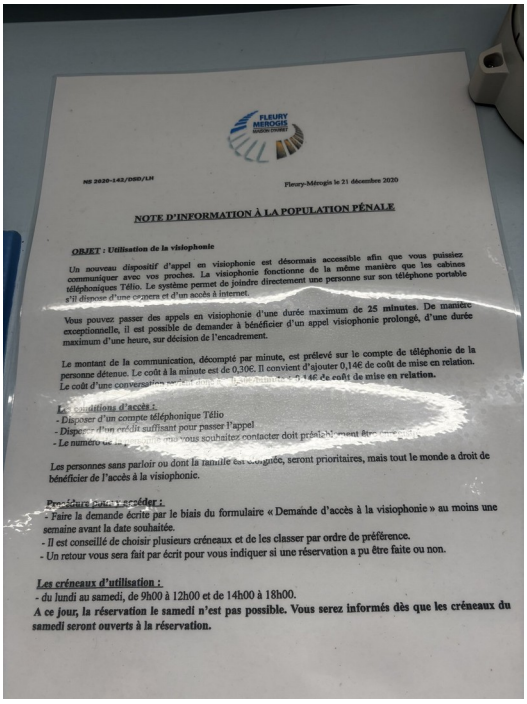

NS 2020-142/DSD/LH — Fleury-Mérogis le 21 décembre 2020

NOTE D'INFORMATION À LA POPULATION PÉNALE

OBJET : Utilisation de la visiophonie

Un nouveau dispositif d'appel en visiophonie est désormais accessible afin que vous puissiez communiquer avec vos proches. La visiophonie fonctionne de la même manière que les cabines téléphoniques Télio. Le système permet de joindre directement une personne sur son téléphone portable s'il dispose d'une caméra et d'un accès à internet.

Vous pouvez passer des appels en visiophonie d'une durée maximum de **25 minutes**. De manière exceptionnelle, il est possible de demander à bénéficier d'un appel visiophonie prolongé, d'une durée maximum d'une heure, sur décision de l'encadrement.

Le montant de la communication, décompté par minute, est prélevé sur le compte de téléphonie de la personne détenue. Le coût à la minute est de 0,30€. Il convient d'ajouter 0,14€ de coût de mise en relation.
Le coût d'une conversation revient donc à [illegible] 14€ de coût de mise en relation.

Les conditions d'accès :
- Disposer d'un compte téléphonique Télio
- Disposer d'un crédit suffisant pour passer l'appel
- Le numéro de la personne que vous souhaitez contacter doit préalablement être [illegible]

Les personnes sans parloir ou dont la famille est éloignée, seront prioritaires, mais tout le monde a droit de bénéficier de l'accès à la visiophonie.

Procédure pour y accéder :
- Faire la demande écrite par le biais du formulaire « Demande d'accès à la visiophonie » au moins une semaine avant la date souhaitée.
- Il est conseillé de choisir plusieurs créneaux et de les classer par ordre de préférence.
- Un retour vous sera fait par écrit pour vous indiquer si une réservation a pu être faite ou non.

Les créneaux d'utilisation :
- du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A ce jour, la réservation le samedi n'est pas possible. Vous serez informés dès que les créneaux du samedi seront ouverts à la réservation.

Note d'information — utilisation de la visiophonie (page 1)

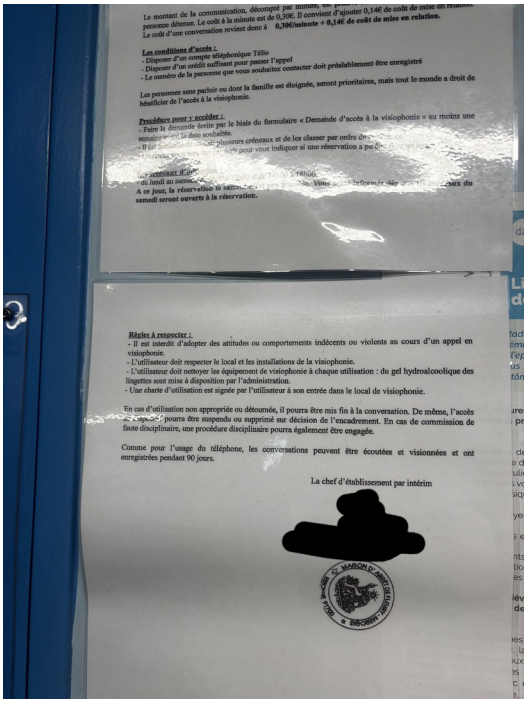

Le montant de la communication, décompté par minute, [illegible] de coût de mise en relation.
personne détenue. Le coût à la minute est de 0,30€. Il convient d'ajouter 0,14€ de coût de mise en relation.
Le coût d'une conversation revient donc à **0,30€/minute + 0,14€ de coût de mise en relation.**

Les conditions d'accès :
- Disposer d'un compte téléphonique Télio
- Disposer d'un crédit suffisant pour passer l'appel
- Le numéro de la personne que vous souhaitez contacter doit préalablement être enregistré

Les personnes sans parloir ou dont la famille est éloignée, seront prioritaires, mais tout le monde a droit de bénéficier de l'accès à la visiophonie.

Procédure pour y accéder :
- Faire la demande écrite par le biais du formulaire « Demande d'accès à la visiophonie » au moins une semaine avant la date souhaitée.
- Il est conseillé de choisir plusieurs créneaux et de les classer par ordre de préférence.
- Un retour vous sera fait par écrit pour vous indiquer si une réservation a pu être faite ou non.

Les créneaux d'utilisation :
- du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A ce jour, la réservation le samedi n'est pas possible. Vous serez informés dès que les créneaux du samedi seront ouverts à la réservation.

Règles à respecter :
- Il est interdit d'adopter des attitudes ou comportements indécents ou violents au cours d'un appel en visiophonie.
- L'utilisateur doit respecter le local et les installations de la visiophonie.
- L'utilisateur doit nettoyer les équipement de visiophonie à chaque utilisation : du gel hydroalcoolique des lingettes sont mise à disposition par l'administration.
- Une charte d'utilisation est signée par l'utilisateur à son entrée dans le local de visiophonie.

En cas d'utilisation non appropriée ou détournée, il pourra être mis fin à la conversation. De même, l'accès [illegible] pourra être suspendu ou supprimé sur décision de l'encadrement. En cas de commission de faute disciplinaire, une procédure disciplinaire pourra également être engagée.

Comme pour l'usage du téléphone, les conversations peuvent être écoutées et visionnées et ont enregistrées pendant 90 jours.

La chef d'établissement par intérim

Note d'information — utilisation de la visiophonie (page 2)

ANNEXE 3 — LIVRET D'ACCUEIL